



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-68 du 21 septembre 2022

OBJET : Création d'un poste au sein de la Police Municipale

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVIRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-68 du 21 septembre 2022

OBJET : Création d'un poste au sein de la Police Municipale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 2014, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs en créant un emploi permanent d'agent de police municipale, à temps plein, positionné(e) sur le grade de brigadier-chef principal (catégorie C).

Sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service PM, il(elle) est chargé(e) de faire respecter l'ordre public, de garantir la protection des biens et des personnes dans son domaine d'intervention (protection, assistance, surveillance...), en assurant par divers moyens (rondes, îlotage, sorties d'écoles, circulation...) et par la présence sur le terrain un rôle de prévention, de dissuasion ou de répression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des communes et notamment son article R*.412-127,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de police municipale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent de police municipale, à temps plein, positionné(e) sur le grade de brigadier-chef principal (catégorie C).

Sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service PM, il(elle) est chargé(e) de faire respecter l'ordre public, de garantir la protection des biens et des personnes dans son domaine d'intervention (protection, assistance, surveillance...), en assurant par divers moyens (rondes, îlotage, sorties d'écoles, circulation...) et par la présence sur le terrain un rôle de prévention, de dissuasion ou de répression.

Les candidats devront justifier de connaissances en matière de police municipale, de procédures administratives, et d'une culture territoriale confirmée ainsi que du concours d'agent de police municipale.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la filière police municipale, à la grille indiciaire du grade de brigadier-chef principal de la catégorie C entre le 1er et le 9ème échelon, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2022, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.